



## Mesures agroenvironnementales en Wallonie en 2015 - Bref bilan et recommandations pour la mise en œuvre

Cette note de conclusion au rapport EVAGRI 2013-2015 est rédigée sur base des acquis récents et plus anciens de la mission et dont les éléments peuvent être retrouvés dans les différents rapports finaux.

Th. Walot, UCL-ELIA ([thierry.walot@uclouvain.be](mailto:thierry.walot@uclouvain.be)) - version finale, février 2016

### 1. L'agroenvironnement wallon : Un bon programme ? De bonnes mesures ?

Outre son succès avec plus de la moitié des agriculteurs qui y adhèrent, on dispose de plus en plus d'indicateurs qui confortent la conclusion que **le programme de MAEC wallon est un des bons programmes de l'UE et a des effets favorables sur l'environnement.**

Si on considère globalement les caractéristiques générales du programme il s'inscrit de manière très satisfaisante dans les critères de qualité retenus par Cour des comptes européenne (audit de 2011 balisant la période des nouveaux programmes qui s'annonçait). Ces critères sont repris brièvement au tableau qui suit en regard d'un commentaire se référant à la situation en Wallonie<sup>1</sup>.

Critères de qualité	Positionnement du programme wallon
a. Des objectifs limités et précis	<p>Le programme wallon s'est centré de plus en plus au fil du temps sur une majorité de mesures à objectifs prioritaire très précis. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'assurer le maintien et l'entretien des petits éléments du paysage ou de surfaces de prairies très peu intensives et qui contribuent fortement aux objectifs quantitatifs et la qualitatifs du maillage écologique;</li><li>• de soutenir l'exploitation agricole de parcelles selon des techniques hautement compatibles avec des habitats et des espèces patrimoniales et espèces « parapluies » ;</li><li>• de favoriser la réduction effective du ruissellement érosif dans des situations à risques au plus modérés;</li><li>• de soutenir des méthodes agricoles ou systèmes à pressions moindres avérées sur l'environnement;</li><li>• d'encourager la détention de races animales traditionnelles menacées.</li></ul>

<sup>1</sup> A noter par ailleurs qu'aucune remarque de fond sur ces critères mettant en doute les qualités des mesures retenues en finale au programme wallon n'a été émise par la Commission Européenne lors de l'examen à ce niveau.

<p>b. La disponibilité d'informations relatives aux avantages environnementaux</p>	<p>Les résultats d'évaluations environnementales sont nombreux et convaincants en Wallonie. Ils ont d'ailleurs contribué à des adaptations conséquentes du programme et du cahier des charges de mesures (émergence des mesures « ciblées », de la « bande refuge » en cas de fauche, réduction de la largeur des tournières enherbées, nombreux ajustements des cahiers des charges des « bandes aménagées », ...). La question des résultats et impacts est évoquée plus loin.</p>
<p>c. Un soutien approprié aux exploitants agricoles</p>	<p>Le réseau de conseillers fédérés depuis trois années par Natagriwal assure un encadrement général des MAEC et « rapproché » (localisation, design, modalités d'exploitation adaptées aux enjeux locaux) pour les mesures ciblées (estimation d'environ 1 conseiller spécialisé pour 130 agriculteurs sur ce volet). Des lacunes restent cependant à combler avec une perception et une appropriation des enjeux et de la portée des actions mises en œuvre qui restent améliorables côté agricole. La qualité de la mise en œuvre pour certaines variantes des bandes aménagées jouit aussi d'une marge de progrès tant de l'encadrement que des agriculteurs.</p>
<p>d. La plus grosse part des dépenses agroenvironnementales devrait être relative à des problèmes environnementaux spécifiques,</p>	<p>Sur base des éléments sous a) toutes les dépenses sont affectées à des problèmes environnementaux solidement identifiés.</p>
<p>e. Les cahiers des charges doivent être fondés sur des éléments probants</p>	<p>Les dispositions des cahiers des charges ont un positionnement bien en aval des législations environnementales et des bonnes pratiques agricoles dans la toute grande majorité des cas. Une démonstration rigoureuse est développée dans le corps du PWDR. Les dispositions correspondent aux « meilleures pratiques » agricoles » eu-égard aux objectifs environnementaux. Les éléments les plus probants en matière de pertinence des cahiers des charges sont les résultats d'évaluation qui pour la plupart des méthodes ont conduit à soit des conclusions favorables avec parfois à des ajustements de cahiers des charges soit à l'éviction du programme.</p>

## 2. Le programme atteint des résultats environnementaux

On a de plus en plus de démonstrations d'effets effectivement mesurables sur le terrain quand les MAEC sont mises en oeuvre. Ces constats positifs ont été posés surtout pour des mesures dédiées à des enjeux très spécifiques et en matière de biodiversité mais pas seulement.

**La faune, la flore et les habitats naturels qu'on cherche à favoriser sont bien présents, la relation de cause à effet « MAEC/produit environnemental » est de plus en plus mise en évidence.**

Dans le cas des **bandes aménagées** on a montré par exemple un impact important sur les papillons de jour dont la moitié des espèces se retrouvent dans les bandes fleuries à fleurs des prés. Les comptages sur les bandes fleuries permettent de conclure au renforcement des populations ce qui est attesté par l'observation, parfois en abondance, d'espèces dans des zones où elles ne sont pas ou plus renseignées (la grisette), ou indiquées comme très peu abondantes. L'impact est aussi clairement mis en évidence sur une espèce moins commune (le demi-deuil) et 9 autres, encore nettement moins fréquentes et plus fragiles (thécla de l'orme, petit nacré,...) qui sont observées de façon occasionnelle. On peut donc émettre l'hypothèse d'une contribution possible des bandes fleuries à l'extension de l'aire de certaines espèces de papillons. Un constat analogue a été fait pour les abeilles sauvages avec le soutien effectif à des espèces communes et à certaines qui le sont moins dans le cas d'une étude plus limitée. Toujours dans des **bandes aménagées**, celles dédiées à la conservation des espèces rares de fleurs des champs jouent pleinement leur rôle avec la moitié des espèces objectifs qui s'y trouvent, soit pratiquement la moitié des espèces non éteintes (51 espèces). Des mesures simples pour les agriculteurs et efficaces sont proposées pour cet objectif. Pour ce qui concerne les bandes dédiées aux oiseaux des champs de premières études de cas ont montré que, comme c'est largement documenté au Royaume-Uni, elles sont bien fréquentées par les espèces ciblées comme la perdrix et le bruant proyer mais aussi de nombreux passereaux davantage communs en hiver comme la linotte mélodieuse, le bruant jaune, le bruant des roseaux, les verdiers et chardonnerets, les pinsons des arbres et pinsons du nord ou encore les busards Saint-Martin qui y chassent les campagnols.

Des bandes aménagées semées de « prairies ou de céréales fleuries » en bordures de cultures montrent quant à elles aujourd'hui souvent un bon impact paysager sur base de critères d'abondance de floraison et de visibilité par les usagers du paysage principalement.

Les études menées de 2002 à 2015 sur les « **prairies de haute valeur biologique** » (PHVB) montrent que leur état de conservation est maintenue ou s'améliore lorsqu'elles sont sous contrat. Cela a été démontré solidement pour la prairie de fauche à fromental et crépis des prés.

Les PHVB hébergent aussi un grand nombre d'espèces végétales ou animales à valeur patrimoniale. Elles abritent des espèces remarquables de la flore particulièrement menacée avec par exemple pour la Famenne la sauge des prés (menacée d'extinction en Wallonie) et des orchidées comme l'orchis faux-seigle, l'orchis bouffon ou l'ophrys abeille. On a aussi noté dans ces PHVB la présence remarquable d'oiseaux comme le tarier des prés, la pie grièche écorcheur, la caille de blés, et le bruant des roseaux.

Une étude qui se poursuit a montré que pour une population résiduelle de tariers des prés dans la vallée de la Roer en Haute Ardenne, la contractualisation de 24 ha de prairies

de haute valeur biologique aux abords immédiats des sites encore occupés a permis l'année même une augmentation de 30% des couples qui ont mené à bien leur nichée en échappant à la fauche. Ce résultat a été acquis grâce à une collaboration de terrain étroite et réussie entre le conseiller agroenvironnemental, les éleveurs, l'ONG locale ornithologique et l'administration locale en charge de la conservation de la nature.

Récemment des travaux scientifiques menés dans le cadre d'un doctorat ont montré tout l'intérêt des bandes refuges non fauchées dans les prairies sous contrat agroenvironnemental pour certains insectes avec le cas du papillon myrtil. Celui-ci en profite clairement en s'y retrouvant préférentiellement après la fauche. Une démonstration de l'intérêt de cette disposition centrale de l'agroenvironnement avait par ailleurs déjà été réalisée dans des prairies sur base de piégeage de carabes.

Une étude préliminaire relative à la **prairie naturelle** (cahier des charges privilégiant l'exploitation en prairie à foin ou à pâturage différé) a quant à elle mis en évidence le rôle effectif et à moindre coût ce ces 13 000ha de prairies (chiffres 2013) comme soutien à la qualité du maillage écologique dans des régions fort déficitaires dans ce domaine. Les indicateurs considérés concernaient la qualité biologique de l'habitat, celle d'un ensemble plus vaste renforcé éventuellement par la prairie sous contrat et à celle spécifique pour les insectes butineurs en tenant compte de la présence de plantes à fleurs qui leurs sont favorables.

La **méthode « faible charge en bétail » aujourd'hui rebaptisée « autonomie fourragère »** mise en œuvre à l'échelle de l'exploitation a montré de son côté que les fermes comptent effectivement des prairies d'autant plus intéressantes que la charge moyenne sur l'exploitation est faible (maximum 1,4UGGB/ha contre en moyenne 2,7 en Wallonie). A noter qu'au sein de l'agroenvironnement cette mesure est aussi une des grosses contributions à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre par la valorisation de la limitation d'utilisation des engrais azotés.

Une étude de terrain a porté sur 250 **mares** dans le programme agroenvironnemental. Elles ont montré un intérêt écologique encourageant mais améliorable par des mesures de gestion et un respect amélioré du cahier des charges. En se fondant sur un critère botanique et en considérant une échelle de 0 à 10, 80% des mares ont une cote supérieure à la 5/10 avec un peu moins de la moitié au-delà de 7 sur 10. La méthode est en outre complémentaire des mesures de restauration (creusement de mares) prises en N2000. L'intérêt d'envisager une variante à haute plus-value écologique a aussi été évoqué dans les conclusions d'évaluation.

**La mesure relative à la conservation des races agricoles patrimoniales produit aussi ses effets.** A dire d'expert, le mouton roux ardennais et le cheval de trait belge ont été ramenés du statut de races quasi disparues à un statut actuellement nettement amélioré grâce à leur mise en lumière et au soutien des paiements agroenvironnementaux en encourageant la détention. Des inquiétudes restent cependant de mise pour certaines races de mouton ou un effectif en croissance reste dans les mains de quelques éleveurs. A noter aussi que pour le cas de ces races de moutons, la majorité des élevages se font en dehors d'un contexte agricole. D'une manière générale le soutien de l'agroenvironnement est utile mais non déterminant à la conservation de ces races.

Dans le domaine de la protection des eaux et des sols, les **tournières enherbées** ont montré leur intérêt avec notamment une étude qui a mis en évidence une efficacité importante atteignant 80% en matière de réduction des effets du ruissellement érosif diffus pour les tournières situées dans des situations de risque « faible à modéré ». Néanmoins ce type d'aménagement ne convient pas pour les situations de ruissellement concentré (hormis l'enherbement de thalwegs).

**L'ensemble du programme MAEC** qui comprenait le bio jusqu'en 2013 a contribué de manière significative pour sa part à la protection des eaux en évitant l'utilisation d'une quantité de fertilisants qui, sur base des chiffres 2007 extrapolés à la situation actuelle, atteint 12% des quantités d'azote minéral consommé en Wallonie. Toujours à l'échelle globale du programme et en tenant compte des facteurs d'émission des intrants non utilisés, la contribution à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre en termes de lutte contre le changement climatique est estimée à un peu moins de 9 % des émissions de l'agriculture wallonne<sup>2</sup>. Les deux-tiers en étaient imputables à l'agriculture biologique.

### *3. La « prairie de haute valeur biologique », une mesure ciblée qui commence à être appliquée à l'échelle adéquate pour rencontrer une question environnementale majeure en agriculture*

La question de la détérioration de l'état de conservation des espèces et des habitats concernés par la protection à l'échelle de l'Union a été remise en avant lors du dernier rapportage Natura 2000 de la Wallonie sur le sujet. On peut cependant voir une lueur d'espoir pour un retournement de situation pour des « habitats agricoles » dans les années à venir. La « prairie de haute valeur biologique » (PHVB) outil financé par la PAC, à côté de Natura 2000 est complémentaire à l'outil « Life » de restauration d'habitats naturels.

Comme on l'a vu, la démonstration a été faite de l'impact favorable de la mesure PHVB sur le maintien et très probablement l'amélioration des états de conservation d'un « habitat Natura2000 » agricole (prairie de fauche). Il est raisonnable de penser que le constat pour cet habitat - le plus important - peut être étendu aux autres habitats agricoles<sup>3</sup>. Par ailleurs, la couverture de la mesure « prairie de haute valeur biologique » atteignait 6500 ha en 2013<sup>4</sup>, dont les 2/3 « en Natura 2000 soit 4300ha environ<sup>5</sup>. On sait aussi que la superficie des « habitats » et « habitats d'espèces » est estimée à 9000 ha. Pour évaluer la part de « l'enjeu habitat » rencontré par la PHVB, il faut tenir compte du fait que les parcelles engagées dans la mesure ne sont couvertes par des habitats soumis à la protection qu'à concurrence d'une partie estimée à dire d'expert à 80%<sup>6</sup>.

On peut donc calculer sur ces bases qu'un peu plus de 40% des habitats soumis à la protection dans la partie agricole des périmètres Natura 2000 étaient sous ou contrat

---

<sup>2</sup> 4,6 millions éq. CO2 par an, 13% des émissions wallonnes d'éq. CO2.

<sup>3</sup> La démonstration pour les UG3 - habitats d'espèces- n'a pas été faite de manière aussi nette.

<sup>4</sup> Derniers chiffres disponibles.

<sup>5</sup> Hypothèse : 100% des prairies sous contrat le sont sur base « habitat » ce qui est une surestimation.

<sup>6</sup> Cette estimation peut-être un peu optimiste pourra être affinée à l'avenir une fois disponible une base de données en développement par Natagriwal.

agroenvironnemental efficace pour le maintien et l'amélioration des états de conservation en 2013<sup>7</sup>.

Ceci permet de conclure sur ce point :

- A une contribution effectivement significative de la mesure aux objectifs de la directive européenne en matière de protection des habitats à mettre au crédit du programme et des agriculteurs. Ceci devrait se marquer dans les futurs rapportages de la Wallonie concernant la mise en œuvre du réseau Natura 2000.
- A une marge de progrès importante de la mesure (plus de 5000 ha de parcelles agricoles en incluant les « habitats d'espèces ») d'autant plus que la mesure fait partie du « package indemnisation » présenté au monde agricole pour rendre Natura 2000 acceptable et montera en puissance quasi inéluctablement dans les années à venir comme déjà en 2015 (cf. entrée en vigueur des « arrêtés de désignation »).
- Le budget prévu par la PWDR prévoit une progression de 6500ha de la mesure ce qui est probablement suffisant. Une réflexion proactive doit cependant être menée au niveau de l'encadrement notablement sous-dimensionné<sup>8</sup> pour faire face à cet enjeu.

#### ***4. La plupart des indicateurs environnementaux restent au rouge en agriculture. Législation environnementale, conditionnalité, SIE, MAE, qu'est ce qui ne marche pas ?***

Avec 55% des producteurs (2013), 25% des surfaces agricoles impliqués dans l'agroenvironnement et des mesures qui semblent produire des résultats il peut sembler paradoxal que la quasi intégralité des indicateurs environnementaux en agriculture restent au rouge (cf. EEW : qualité des eaux, problèmes de ruissellement érosif, biodiversité agricole particulièrement).

Le point de départ à considérer est que l'agroenvironnement paie l'agriculteur pour la production d'un produit ou d'un service environnemental qui dépasse celui attendu et minimal consécutif au respect des législations et bonnes pratiques. On comprend immédiatement que, dans bien des cas « l'étage agroenvironnemental » ne puisse exprimer ses effets si celui du « niveau de base » produit des effets insuffisants.

Pour commencer en tout cas, les effets de certaines mesures de l'agroenvironnement peuvent être partiellement ou totalement gommés par le niveau élevé de certaines pressions de l'activité agricole. Certaines pressions sont en baisse ou n'augmentent apparemment plus (cf. les différents indicateurs de l'EEW comme les quantités d'intrants) mais restent cependant très élevées (cf. par exemple impact très probables des produits phytosanitaires et particulièrement des insecticides sur la faune). D'autres sont en croissance évidente continue (agrandissement de la taille des parcelles, de la vitesse de travail et de l'efficacité des machines, du nombre de coupes en prairies, le labour des

---

<sup>7</sup> Ce chiffre est très probablement en nette hausse dépassant sans doute 8000ha sur base du succès rencontré par la mesure notamment en 2015 comme suite à la désignation des périmètres Natura 2000 et aux effets de la « médiation ».

<sup>8</sup> Une première estimation par sondage permet de constater qu'un conseiller dont l'activité est largement axée sur cette mesure a « en gestion » entre 100 et 200 (250) agriculteurs et une fourchette estimée entre 1000 et jusqu'à 2500ha de PHVB en 2015.

anciennes prairies permanentes, les terres arables utilisées par des pépiniéristes pour produire des plants, le raccourcissement du retour de cultures sur les mêmes parcelles,...).

Comme déjà évoqué, un élément déterminant d'explication de progrès nuls ou médiocres des indicateurs environnementaux en agriculture est à rechercher dans une « ligne de base<sup>9</sup> » très probablement trop faible, complexe, floue parfois<sup>10</sup>, et donc souvent difficilement contrôlable – voire mal ou pas contrôlée sur certains aspects<sup>11</sup>. Tout ceci rend les dispositions de beaucoup de législations environnementales en agriculture et relatives aux impacts directs de l'activité sur l'environnement pas très crédibles et d'un effet fort minime sur beaucoup d'agriculteurs et sur le milieu naturel. A noter que ces faiblesses importantes limitent très probablement une vraie appropriation qui serait essentielle tant par le monde agricole de terrain qu'au niveau de beaucoup de fonctionnaires responsables de la mise en œuvre des outils.

Il faut reconnaître cependant un léger progrès avec l'intégration progressive de certaines règles dans la conditionnalité des aides agricoles au cours des dernières années. Le chemin reste cependant encore long avant de disposer d'une ligne de base qui effectivement prévienne de manière plus significative les effets négatifs de l'activité agricole sur l'environnement.

« Verdissement » et SIE devraient renforcer la « ligne de base. Le dévoiement actuel de l'idée initiale de pallier par les SIE l'absence d'un maillage écologique suffisant a donc conduit à un coup dans l'eau. Il s'agit même peut être d'un pas en arrière (cf. l'effet piège potentiel pour la faune des champs des couvertures du sol « verdies »). Ce n'est en effet absolument pas un des principaux facteurs limitants de la biodiversité de la zone agricole qui a été rencontré par les mesures prises qui privilégient la valorisation parfois ajustée à la marge de pratiques en cours. On peut espérer que le menu actuel ne soit qu'un coup d'essai et que des améliorations émergeront avec une évolution du système.

Ici aussi on comprend aisément que l'agroenvironnement ne sort certainement pas renforcé sur ses bases par les mesures du verdissement<sup>12</sup>.

Bien entendu et pour finir l'agroenvironnement doit aussi s'améliorer. La quantité et la qualité de la mise en œuvre de MAE doivent progresser.

A ces niveaux, il est certain qu'une masse critique locale doit bien souvent être atteinte pour améliorer surtout des indicateurs relatifs à la faune. A titre d'exemple on peut citer le cas du triton crêté pour lequel des réseaux de mares présentant des caractéristiques adéquates avec des distances de quelques centaines de mètres entre-elles doivent être développés pour assurer une stabilité puis une nouvelle dispersion de l'espèce. En plaine de culture, on a montré aussi que pour le lièvre, les populations se redéveloppaient nettement avec un maillage adéquat atteignant 8% de la surface agricole sans pour autant être systématiquement retirées totalement de la production. La perdrix

---

<sup>9</sup> Les législations environnementales.

<sup>10</sup> Le distinguo subtil « eaux de surface » et « cours d'eau » par exemple avec des visions institutionnelles notamment divergentes et des références de terrain non univoques.

<sup>11</sup> Disposition du PGDA relative à l'exclusion de fertilisation à moins de 6m des eaux de surface par exemple.

<sup>12</sup> Les mesures de « non labour des prairies permanentes à l'échelle wallonne » et d'un « nombre de cultures minimal » méritent quant à elles à peine d'être évoquées tant on aurait du mal à leur trouver une contribution pour faire avancer la problématique du maillage écologique endans les cultures.



de son côté devrait disposer à l'optimum d'un réseau de milieux de bordures embroussaillés ou de hautes herbes de l'ordre de 7km de long par 100ha.

Les moyens dont on dispose ne permettront pas d'atteindre cette masse critique - et certainement pas sans l'appui d'un niveau de base *ad hoc* - partout sur le territoire. Ce constat incite donc fortement à centrer des moyens sur certaines zones à plus haut potentiel de conservation et de restauration. Cette perspective cadre heureusement avec le souhait européen de développement de « MAEC » mise en œuvre dans le cadre d'opérations collectives qui peuvent intégrer des acteurs agricoles et non agricoles.

Une mise en œuvre de qualité des mesures ciblées et particulièrement pour la « bande aménagée » dépend aussi de celles du cahier des charges. Le rôle du conseiller et du contrôle sont donc essentiels et parfois à renforcer. Quelques points faibles ont déjà été signalés comme le respect certains points du cahier de charges de la mesure « mare » (clôture) ou celui des « bandes refuges » dans les tournières, les prairies naturelles et même des bandes aménagées.

### **5. Les priorités des mois et années à venir pour l'agroenvironnement**

On n'envisage ici que des propositions à court et moyen termes quasi uniquement dans les limites fixées par le programme actuel adopté en juillet 2015.

Conformément aux exigences d'efficacité et d'efficience imposée à l'agroenvironnement ainsi qu'aux balises du PWDR, **l'objectif prioritaire serait de soutenir, relancer au besoin et faire mieux fonctionner les mesures ciblées à plus haute valeur environnementale ajoutée assurée et connaissant déjà un bon succès.** Il s'agit des mesures « bande aménagée » et « prairie de haute valeur biologique » pour lesquelles des ambitions importantes sont fixées par le PWDR (quasi doublement). Concrètement la « prairie de haute valeur biologique » devrait passer de 6500ha en 2013 à 13000 en 2020 et pour la « bande aménagée » de 1200km à 2150. Ceci correspondrait, à surface et longueur constantes sous contrat par producteur, à, respectivement, un nombre d'agriculteurs concernés par ces mesures passant de 889 à 1778 pour la MC4 et de 694 à 1243 pour la MC8.

Le plan d'action est aussi concerné par cette priorité et par les moyens budgétaires prévus avec un accroissement de 50%<sup>13</sup> du nombre de plan d'action en cours en 2012 (soit un passage de 160 à 240). Le mode de calcul de sa rémunération plus avantageux et sa dimension d'autonomie protéique seraient de bons soutiens au succès à prévoir. A noter pour mémoire, une autre mesure *a priori*<sup>14</sup> à très bonne plus-value environnementale soit l'ex « faible charge » rebaptisée « autonomie fourragère » et, pour laquelle est prévu plus qu'un doublement des superficies engagées (passage de 29 000 à 74 000ha).

La dimension de « relance » porte essentiellement sur la mesure « bande aménagée » où toute progression franche a été stoppée depuis plusieurs années avec une stagnation très

---

<sup>13</sup> A noter au niveau de l'accroissement de la charge de travail à considérer pour l'encadrement celle à prévoir pour les « prairies de haute valeur biologique déjà évoquée mais aussi celle proportionnelle à l'accroissement budgétisé pour les « bandes aménagées » et pour le « plan d'action ».

<sup>14</sup> Sa nouvelle variante à moindre contrainte sur la charge (<1.8UGB/ha) aura cependant un impact environnementale moindre que la version « historique » maintenue avec une charge inférieure à 1,4UGB/ha.



rapide après 2007 autour de 1200km<sup>15</sup> et 700 participants. La cause première de ce succès peu significatif<sup>16</sup> eu égard aux enjeux à rencontrer est d'abord une attractivité financière modeste (1250 euros par rapport à la marge brute moyenne des cultures substituées au-delà de 1500 euros selon le PWDR<sup>17</sup>). Ce montant est particulièrement modeste dans les meilleures terres de cultures de la zone limoneuses où la demande environnementale est la plus forte pour ce type d'aménagement avec une crise évidente de déficit quantitatif et qualitatif du maillage écologique bien en deçà de valeurs objectifs admises de 5 à 10%. D'autant que les implantations les plus utiles en matière d'impact sont particulièrement les variantes qui découpent des blocs de cultures entraînant des contraintes durables sur la gestion des parcelles. On rencontre dans ce cas une réticence de plus que le montant trop faible du paiement compensatoire n'aide pas à vaincre.

On comprend donc que la tâche de relance sur ce volet du programme s'annonce difficile et nécessitera sans doute un investissement humain et technique spécifique et complémentaire à celui engagé jusqu'à présent<sup>18</sup>. Comme pour l'encadrement des autres mesures, une progression du « rendement » des conseillers est possible tant par la formation que par la simplification et l'automatisation de certaines tâches. L'objectif de multiplier par deux les dossiers à traiter n'est donc pas seulement pour la MC8 un défi en termes de recrutement de nouveaux agriculteurs.

En faisant abstraction de freins éventuels en matière de « moyens humains » la question de la relance mérite à elle seule une réflexion formelle et approfondie. La démarche devrait déboucher sur une stratégie et un programme d'action spécifiques avec un suivi de ses effets en termes de succès (ou non) et avec les adaptations éventuelles nécessaires. Il serait à porter par la structure d'encadrement. Un investissement en moyens humains sur l'encadrement structurel des conseillers sur les variantes «oiseaux des champs» est particulièrement à envisager au vu de la faiblesse des références techniques (agronomiques) en la matière en Wallonie et d'une mise en œuvre jugée améliorable. Cette « sous mesure » du programme avec celle relative aux « fleurs des champs rares et menacées - « messicoles » - seraient d'ailleurs des « premières priorités » eu égard aux enjeux majeurs rencontrés (cf. particulièrement la bérézina en cours pour des oiseaux des champs comme le bruant proyer et la perdrix).

En restant dans le cadre du programme actuel, quelques pistes ont déjà été évoquées et pourraient être exploitées:

- La communication accrue et récurrente vis-à-vis du monde agricole externe, passant par tous les médias habituels en agriculture - (plate-forme de démonstration, « coins de champs », presse agricole, événements agricoles, signalétique de terrain,...).

---

<sup>15</sup> Hormis l'épisode temporaire des « bandes enherbées en bordure de cours d'eau » assimilées aux bandes aménagées et qui ont connu un bon succès pendant quelques années avant d'être retirée de l'offre des variantes de bandes aménagées du fait du renforcement de la ligne de base (zone tampon obligatoire en bordure des cours d'eau).

<sup>16</sup> Hormis la question particulière des fleurs des champs rares et menacées où un impact sur un enjeu patrimonial est clairement établi.

<sup>17</sup> En Flandre, dans la zone limoneuse, le paiement est de 2000 euros par ha et par an.

<sup>18</sup> Notamment appui Faune et Biotopes aux MAEC en plus de l'investissement interne NAW principalement.

- La poursuite de la mise au point et la promotion des cahiers des charges les moins contraignants possibles, limitant au mieux un salissement souvent non accepté<sup>19</sup> mais permettant néanmoins d'atteindre les objectifs de manière satisfaisante.
- Le renforcement de l'interaction conseillers-agriculteur la première et la seconde année après implantation, la poursuite de l'effort continu de renforcement des compétences techniques des conseillers et notamment l'appropriation accrue des références techniques disponibles.
- Le « soutien prioritaire » aux agriculteurs engageant ou ayant engagé des surfaces et longueurs importantes. C'est souvent dans ces contextes que l'appropriation des aménagements est la meilleure et qu'une bonne autonomie et efficacité en matière d'exploitation se développe en tout cas pour les bandes dédiées aux oiseaux des champs.
- La collaboration avec des acteurs présents localement (GISER, PCDN, Sociétés de chasse, Parcs naturels, Contrats de rivière,...) pour des aménagements multifonctionnels en cohérence avec des enjeux locaux. Ils peuvent parfois apporter un renfort d'encadrement technique et idéalement un renforcement de l'attrait économique pour l'agriculteur au-delà du paiement agroenvironnemental (paiement des semences ou prise en charge de certains travaux, ...). Cette recherche de synergies entre acteurs locaux est une mission de la structure d'encadrement. Il est hautement souhaitable qu'elle soit en outre dès que possible promue dans le cadre de soutiens publics complémentaires aux MAEC. Ce soutien devrait aller à des associations ou autres acteurs qui renforceraient la mobilisation locale des MAEC en cohérence avec un projet agroenvironnemental. A terme une évolution plus structurelle souhaitable également serait par exemple de renforcer significativement le montant des paiements agroenvironnementaux pour des bandes aménagées et en tout cas ceux octroyés dans ces contextes de projets
- locaux avec validation par le conseiller<sup>20</sup> (majoration sur base territoriale comme souhaité par la Commission). La piste du renforcement de l'attractivité financière des paiements lors de mise en réseaux « physiques » locaux de MAEC a déjà été évoquée également mais nécessiterait des modifications structurelles du programme actuel.
- La relance passe aussi par la mise en évidence d'impacts de la mesure et une mise en valeur des actions réalisées par les agriculteurs (cf. le point spécifique « communication »). Ici aussi, le travail sur des zones particulières où une densité suffisante d'aménagements peut être réalisée et où plusieurs acteurs sont

---

<sup>19</sup> Le « salissement » des bandes aménagées cultivées fait partie de leur plus-value écologique disparue presque partout. Il doit rester maîtrisé en évitant les espèces à plus gros problèmes pour les cultures limitrophes et l'utilisation ultérieure de la terre. Des techniques agricoles existent pour cela, l'utilisation très limitée de traitements herbicide est aussi acceptable.

<sup>20</sup> Approche suggérée par la « mise en réseau » développée en Suisse et « bonifiant » les paiements sous cette condition.

impliqués donne un maximum de chances d'induire des changements et impacts les plus durables et perceptibles par tous. Le choix de ces zones, des objectifs en fonction d'opportunités locales est un enjeu important pour la mesure « bande aménagée » mais pour beaucoup d'autres aussi tant en termes d'impacts qu'en termes d'image.

Pour ce qui est du « plan d'action agroenvironnemental » (PAE), la base d'une relance est sur les rails avec dans un premier temps la mise à jour et la disponibilité d'outils de diagnostic, de propositions d'actions et d'encadrement des agriculteurs. Parallèlement se déroule actuellement le développement des bases techniques pour l'intégration de la dimension d'autonomie protéique de l'exploitation dans la démarche du PAE. Une spécialisation de certains conseillers dans cette méthode a aussi été engagée. L'aboutissement de ces travaux, la « mise à niveau » des conseillers sont des enjeux majeurs pour l'année 2016. L'Observatoire de l'Espace Rural (données environnementales du territoire accessibles croisées avec le parcellaire agricole) est en passe d'être à nouveau opérationnel pour les conseillers qui devront être remis sur la voie de son utilisation. Cet outil indispensable notamment pour les PAE a pu être ré-activé à leur attention grâce à l'intégration de leur mission de conseil dans le Code wallon de l'agriculture.

Un objectif qui apparaît cependant nettement en retrait par rapport au principal sera d'assurer un soutien au démarrage des deux nouvelles mesures « ciblées » du programme. Le rôle secondaire qui ressort pour l'agroenvironnement dans la question environnementale ciblée par la « prairie inondable » de même que les nombreux acteurs à mobiliser autour de cette question pour une mise en œuvre significative suggèrent de limiter les moyens investis dans son développement à des cas pilotes. Ils permettront de mieux cerner les conditions techniques et de contexte environnemental et institutionnel de mise en œuvre.

Pour ce qui concerne la mesure « parcelle aménagée » dont la justification environnementale et les conditions techniques de mise en œuvre sont plus évidentes<sup>21</sup>, le frein majeur à son développement sera très vraisemblablement le manque d'attractivité financière. Les cas de demandes risquent de se limiter à des situations de terres marginales où la plus-value environnementale peut-être médiocre et où l'engagement ne pourra être accepté. Sa mise en œuvre – sous réserve d'un cadrage technique rigoureux, cf par exemple semis de mélanges fleuris sur affleurements sableux – peut cependant s'envisager dans les années à venir avec des lignes directrices dérivées du guide technique relatif aux bandes aménagées sans mobiliser de moyens hypothéquant l'objectif prioritaire évoqué plus haut.

---

<sup>21</sup> Il faut se rappeler que la « parcelle aménagée » a été proposée essentiellement :

- pour rencontrer des situations de carence d'abris et de ressource alimentaires pour la faune des champs dans les plaines de culture en complément aux « bande faune » ;
- dans des situations de ruissellement érosif modéré à faible où un dispositif en coin convient mieux qu'une bande aménagée ici aussi en complément le plus souvent à un dispositif de lutte contre le ruissellement érosif.

Dans les deux cas on se trouve le plus souvent sur des terres (encore à ) haut potentiel agricole et où le paiement à 600 euros l'hectare sera un facteur limitant fort sauf cas exceptionnels de sensibilité personnelle hors norme ou avec incitants locaux financiers ou autres qui pourraient être déterminants.